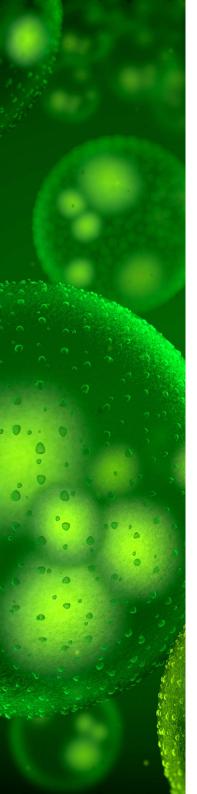


# RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR L'ÉPANDAGE DU DIGESTAT



chambres-agriculture.fr





#### LES ICPES

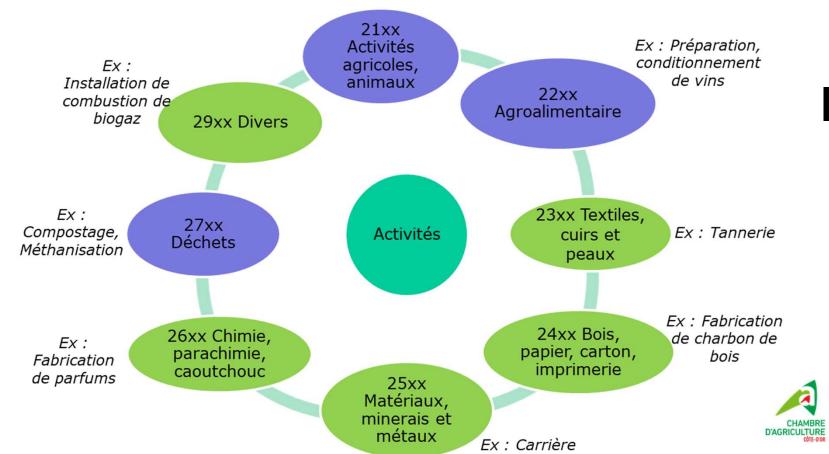
#### **RSD**

Règlement Sanitaire Départemental (arrêtés préfectoraux)

#### **ICPE**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (arrêtés ministériels)

Ce sont des réglementations encadrant toutes les activités pouvant avoir un impact sur l'environnement :



## L'effectif d'animaux conditionne la réglementation à laquelle est soumise une exploitation agricole.

Atelier	Effectif	Réglementation			
Davin à Vanguaissanant / Vangua de	Moins de 50 animaux	RSD			
Bovin à l'engraissement / Veaux de	De 50 à 400 animaux	ICPE Déclaration			
boucherie	De 401 à 800 animaux	ICPE Enregistrement			
(2101-1)	Plus de 800 animaux	ICPE Autorisation			
	Moins de 50 vaches	RSD			
Vaches laitières	De 50 à 150 vaches	ICPE Déclaration			
(2101-2)	De 151 à 400 vaches	ICPE Enregistrement			
	Plus de 400 vaches	ICPE Autorisation			
Vaches allaitantes	Moins de 100 vaches	RSD			
(2101-3)	Plus de 100 vaches	ICPE Déclaration			
Transit et vente de bovins	Moins de 50 places	RSD			
(2101-4)	Plus de 50 places	ICPE Déclaration			
	Moins de 50 animaux-équivalents	RSD			
	De 50 à 450 animaux-équivalents	ICPE Déclaration			
Porcs	Plus de 450 animaux-équivalents	ICPE Enregistrement			
(2102 ou 3660)	Plus de 2 000 emplacements de porcs en production ou 750 emplacements de truies	ICPE Autorisation			
	Moins de 5 000 animaux équivalents	RSD			
Volailles, gibiers à plumes	Plus de 5 000 animaux équivalents	ICPE Déclaration			
(2111 ou 3660)	De 30 000 à 40 000 emplacements	ICPE Enregistrement			
	Plus de 40 000 emplacements	ICPE Autorisation			
	Moins de 3 000 animaux sevrés	RSD			
<b>Lapins (2110)</b>	De 3 000 à 20 000 animaux sevrés	ICPE Déclaration			
	Plus de 20 000 animaux sevrés	ICPE Autorisation			
Couvoirs (2112)	Plus de 100 000 œufs	ICPE Déclaration			
Autres élevages (ovins, caprins, équins,)	Quel que soit l'effectif	RSD			



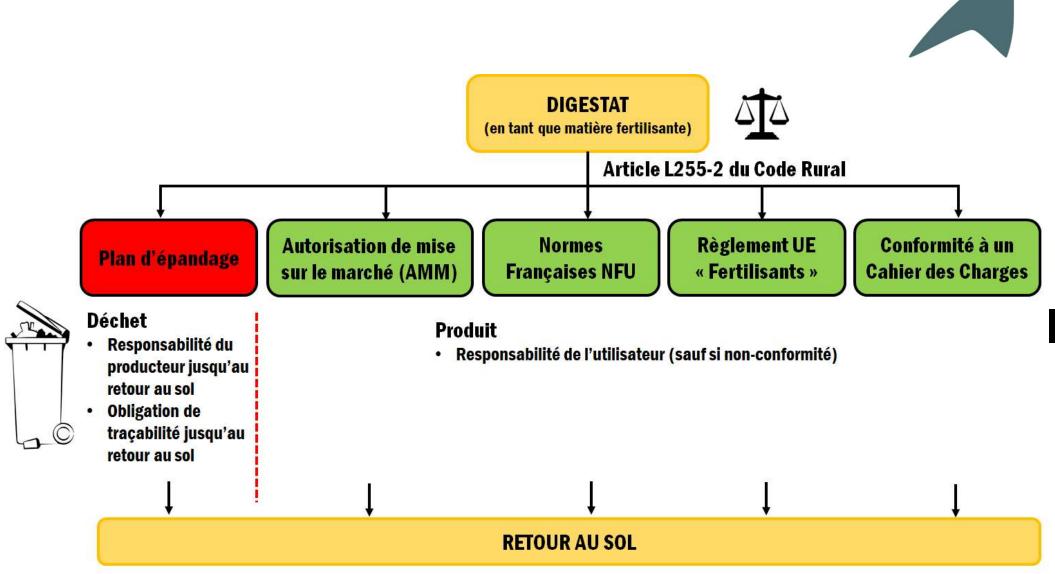
## Autres catégories pouvant concerner des exploitations agricoles



Activité	Effectif	Réglementation		
	De 5 000 m3 à 15 000 m3	ICPE Déclaration		
Stockage de céréales	Silos plats de plus de 15 000 m3	ICPE Enregistrement		
(2160)	Autres stockages de plus de 15 000 m3	ICPE Autorisation		
Charles faine weiller forwards and (4520)	De 1 000 m3 à 20 000 m3	ICPE Déclaration		
Stockage foins, pailles, fourrages secs (1530)	Plus de 20 000 m3	ICPE Enregistrement		
	De 3 t/j à 30 t/j	ICPE Déclaration		
Compostage d'effluents d'élevage (2780)	De 30 t/j à 75 t/j	ICPE Enregistrement		
	Plus de 75 t/j	ICPE Autorisation		
	Moins de 30 t/j	ICPE Déclaration		
Installation de méthanisation de matières	De 30 t/j à 100 t/j	ICPE Enregistrement		
végétales et/ou effluents d'élevage (2781-1)	Plus de 100 t/j	ICPE Autorisation		
Auto installation de méthemiestien (2704-2)	Moins de 100 t/j	ICPE Enregistrement		
Autre installation de méthanisation (2781-2)	Plus de 100 t/j	ICPE Autorisation		

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 ce critère est apprécié en moyenne annuelle











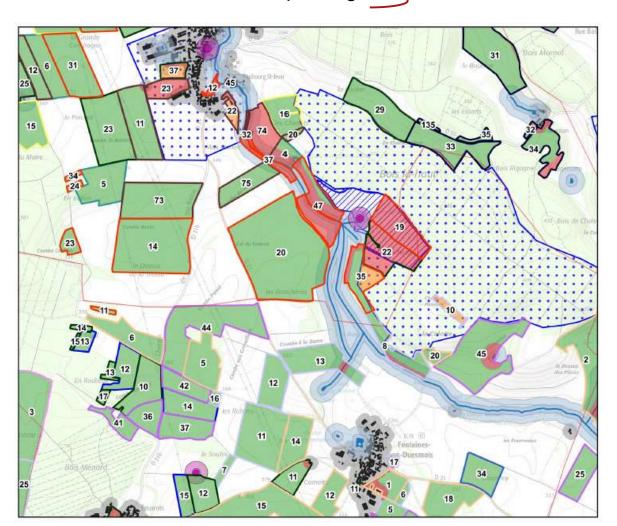
### LE PLAN D'ÉPANDAGE



Il répond à trois objectifs :

- 1) identifier les surfaces épandables
- 2) quantifier les effluents à épandre
- 3) dimensionner les surfaces nécessaires à l'épandage

Adéquation entre les quantités d'éléments fertilisants produits, les surfaces disponibles et les besoins des rotations







	Déclaration	Enregistrement	Autorisation					
Puits, forages, captages d'eau potable	50	35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%						
Cours d'eau et plans d'eau	35 10 m si bande enherbée 10 m sar	35 m si pente < 7% Digestat liquide : 200 m si pente > 7% Digestat solide : 100 m si pente > 7%						
Lieux de baignade	200 m							
Sites d'aquaculture	500 m e	n amont	500 m					
Habitation ou local occupé par des tiers		m ssement direct	50 m 15 m si enfouissement direct (rubrique 2781- 1)					
Périmètre de protection de captage		En fonction du zonage						
Conditions du sol	Interdit sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés, sur les sols ou détrempés							
Conditions climatiques	Penda	ınt les périodes de forte plu	viosité					
Cultures	Interdit sur toutes les légumineuses, sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses							

		Déclar	ation	Enregistremer	Autorisation		
1	forages, captages potable		50	35 m si pente < 7% 100 m si pente > 7%			
			^-			35 m si pente < 7%	
Cours	Autoris	sation	DÉL	AI MINIMUM		1	
d'eau	Herbages ou culture	es fourragères.	l'herbe des ar	nes avant la remise à nimaux ou de la récolte ures fourragères.	ns d'absence de risque lié à la sence d'agents pathogènes.		
Lieux			Six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou la récolte des cultures fourragères.			Autres cas.	
Sites	Terrains affectés à maraîchères et fruitiè des cultures d'arb	res à l'exception	440-040-040-040-040-040-040-040-040-040	e pendant la période de régétation.			
Habita occup	Terrains destinés ou cultures maraîchères	ou fruitières, en		nt la récolte et pendant olte elle-même.	ns d'absence de risque lié à la sence d'agents pathogènes.		
Dárina	contact direct ave susceptibles d'être cor cru.			ois avant la récolte et récolte elle-même.	Autre cas.		
Périm de cap	tage			En fonction du zor	nage		
Conditi	ions du sol	Interdit sur le	es sols pris en masse par le gel ou enneigés, sur les sols inondés ou détrempés				
Conditi	ions climatiques		Penda	ınt les périodes de fo	rte plu	viosité	
Cultures  Interdit sur toutes les légumineuses, sauf la luzerne et les pr						·	

#### LE SUIVI DES ÉPANDAGES





### Programme prévisionnel d'épandage

**Enregistrement** 

Autorisation

- Disponible 1 mois avant le début des épandages
- Doit comprendre:
  - Liste des parcelles à épandre (cultures implantées avant et après l'épandage, présence d'interculture)
  - Caractéristiques des digestats
  - Calendrier et doses d'épandage
  - Identification des personnes chargées des opérations d'épandage
- Tenu à la disposition de l'inspection des installations classées



### LE SUIVI DES ÉPANDAGES





## Cahier d'épandage

Déclaration

**Enregistrement** 

Autorisation

#### • Doit comprendre:

- Références parcellaires
- Surfaces effectivement épandues
- Dates d'épandages (+ contexte météo en enregistrement et autorisation)
- Nature des cultures
- Volumes et nature de toutes les matières épandues
- Quantités d'azote épandues toutes origines confondues
- Identification des personnes chargées des opérations d'épandage
- Ensemble des résultats d'analyses (sols et matières épandues)
- Bordereau si prêteur de terre

Tenu à la disposition de l'inspection des installations classées (10 ans)



### LE SUIVI DES ÉPANDAGES





#### Bilan annuel

**Autorisation** 

- Doit comprendre :
  - Parcelles réceptrices
  - Bilan qualitatif et quantitatif des effluents épandus
  - Quantités d'éléments fertilisants et de substances indésirables apportées
  - Résultats des analyses de sols
  - Bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentative de chaque type de sols et de systèmes de culture
  - Remise à jour éventuelle de l'étude initiale
- Une copie du bilan est adressée au préfet et aux agriculteurs concernés





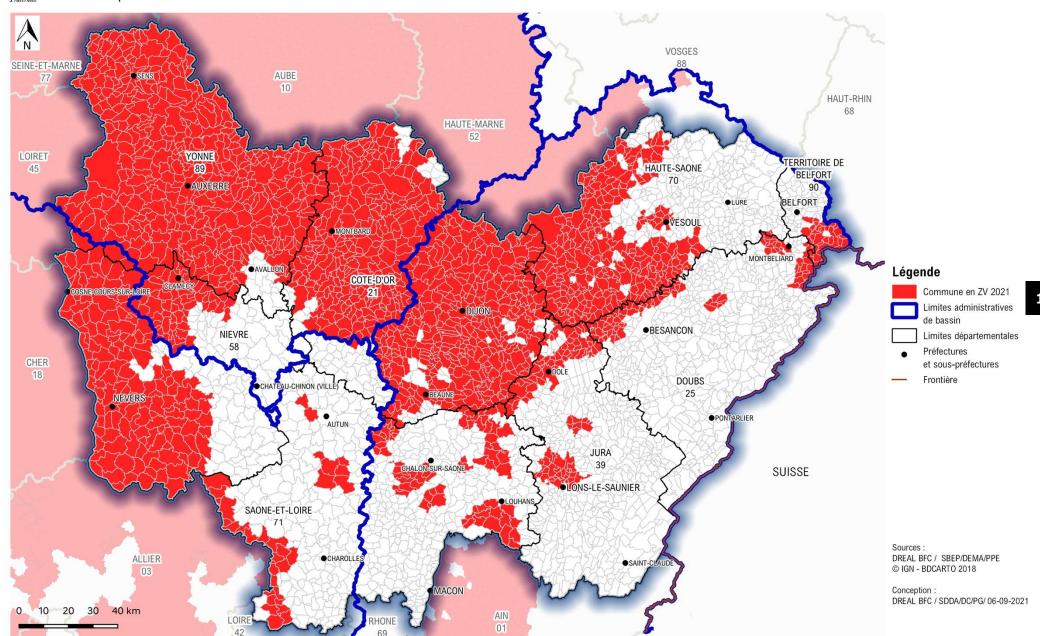




Direction régionale de l'environnement,

Zones vunérables nitrates 2021 en Bourgogne-Franche-Comté

de l'aménagement et du logement



	Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II
Caractéristiques générales du type	Produits organiques caractérisés par une organisation nette à moyen terme de l'azote	Produits organiques à minéralisation d'azote très lente et contenant une faible quantité d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote lente et contenant une quantité limitée d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote rapide ou contenant une quantité importante d'azote minéral
Exemple de fertilisants entrant dans ce type	Composts de déchets verts jeunes et ligneux	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement stockés 2 mois sous les animaux et/ou sur fumière et composts d'effluents d'élevage à l'exception des composts de fientes de volailles.  Autres composts matures de déchets verts.  Composts de fractions solides de digestats de méthanisation.	Déjections animales avec litière ne répondant pas au 1.a, à l'exception des fumiers de volaille.	Déjections sans litière de ruminants, d'équins, de porcins et de volaille, fumiers de volaille, fientes de volailles y compris séchées, fractions liquides issues d'un raclage en V en élevage porcin, fractions liquides issues de la séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés.  Digestats bruts de méthanisation, fractions liquides des digestats de méthanisation.
			Digestat solide ?	

		Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II		
Caractéristique type	es générales du	Produits organiques caractérisés par une organisation nette à moyen terme de l'azote	Produits organiques à minéralisation d'azote très lente et contenant une faible quantité d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote lente et contenant une quantité limitée d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote rapide ou contenant une quantité importante d'azote minéral		
Exemple de fe dans ce type	rtilisants entrant	Composts de déchets verts jeunes et ligneux	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement stockés 2 mois sous les animaux et/ou sur fumière et composts d'effluents d'élevage à l'exception des composts de fientes de volailles.  Autres composts matures de déchets verts.  Composts de fractions solides de digestats de méthanisation.	Déjections animales avec litière ne répondant pas au 1.a, à l'exception des fumiers de volaille.	Déjections sans litière de ruminants, d'équins, de porcins et de volaille, fumiers de volaille, fientes de volailles y compris séchées, fractions liquides issues d'un raclage en V en élevage porcin, fractions liquides issues de la séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés.  Digestats bruts de méthanisation, fractions liquides des digestats de méthanisation.		
		Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II		
Valeurs guides	C/N*	> 20	> 10	> 8			
, accurs guides	Nmin/Ntot	< 20	) %	[20%; 40%[	Tout effluent qui n'entre pas dans les catégories précédentes		
ISMO Sans objet > 70 %		> 70 %	> 50 %				



#### Fertilisants de type I.a

	·												
Occupation du sol		JUIL	AOUT	SEPT	ОСТ	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Sols non cultivés													
Cultures implantée	s à l'automne (dont colza) récoltées l'année suivante												
	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante (dont cultures												
	énergétiques)												
CI d'interculture	CINE détruit avant 31/12 non suivi d'une culture implantée			(A)									
_	dans la même année			(7 ()									
longue	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures												
	énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la			(A)									
	même année												
	CINE détruit avant la fin de l'année suivi d'une culture												
CI d'interculture	implantée dans la même année												
courte	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures												
Courte	énergétiques d'été) suivi d'une culture implantée dans la												
	même année												
<b>Culture principale</b>	implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et												
récoltée avant la fi	n de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie												
de l'implantation d'une culture dans la même année													
Prairies implantées de plus de 6 mois, luzerne													
Vignes													
Autres cultures (cu	ltures pérennes : vergers, cultures maraîchères, et cultures												
porte-graines)													

(A) Interdiction dès 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI (et au plus tard le 15 novembre)





#### Fertilisants de type I.b

Occupation du sol		JUIL	AOUT	SEPT	ОСТ	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Sols non cultivés													
Cultures implantée	s à l'automne (dont colza) récoltées l'année suivante												
	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante (dont cultures												
	énergétiques)												
CI d'interculture	CINE détruit avant 31/12 non suivi d'une culture implantée			(B)									
	dans la même année			(0)									
longue	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures												
	énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la	(B)											
	même année												
	CINE détruit avant la fin de l'année suivi d'une culture												
CI d'interculture	implantée dans la même année												
courte	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures												
courte	énergétiques d'été) suivi d'une culture implantée dans la												
	même année												
Culture principale	implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et												
récoltée avant la fi	n de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie												
de l'implantation d	l'une culture dans la même année												
Prairies implantées de plus de 6 mois, luzerne													
Vignes													
Autres cultures (cu	ltures pérennes : vergers, cultures maraîchères, et cultures												
porte-graines)													

<sup>(</sup>B) Pas d'apport avant 15 jours avant l'implantation du CI puis interdiction dès 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI (et au plus tard le 15 novembre)





#### Fertilisants de type II

							,						
Occupation du sol		JUIL	AOUT	SEPT	ОСТ	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Sols non cultivés													
Cultures implantée	es à l'automne (hors colza) récoltées l'année suivante												
Colza													
	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante (dont cultures												
	énergétiques)												
CI d'interculture	CINE détruit avant 31/12 non suivi d'une culture implantée		(C)										
longue	dans la même année		(C)										
	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures		(C)										
	énergétiques d'été) non suivi d'une culture implantée dans la		(0)			l	l						
	CINE détruit avant la fin de l'année suivi d'une culture												
CL alliant a manulations	implantée dans la même année												
CI d'interculture	CIE exporté avant la fin de l'année (notamment des cultures												
courte	énergétiques d'été) suivi d'une culture implantée dans la												
	même année												
<b>Culture principale</b>	implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et												
récoltée avant la fi	in de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie								<mark>maïs</mark>				
de l'implantation d	d'une culture dans la même année												
Prairies implantées	s de plus de 6 mois, luzerne												
Vignes													
Cultures maraîchères													
Pépinières forestiè	eres, horticulture et pépinières ornementales, vergers												
Autres cultures et	cultures porte-graines												

(C) Pas d'apport avant 15 jours avant l'implantation du CI puis interdiction dès 20 jours avant la récolte ou la destruction du CI (et au plus tard le 15 octobre)



PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE	CAHIER D'ENREGISTREMENT
(pratiques prévues)	(pratiques réalisées)
N° et surface de l'îlot	N° et surface de l'îlot
La culture pratiquée et la période d'implantation envisagée	La culture pratiquée et date d'implantation
Le type de sol	Le type de sol
L'objectif de rendement	Les modalités de gestion des résidus de culture
La date d'ouverture du bilan	Les modalités de gestion des repousses et date de destruction
La quantité d'azote absorbée par la culture à l'ouverture de bilan	Modalités de gestion de la CIPAN ou de la dérobée : - espèce - dates d'implantation et de destruction - apports de fertilisants réalisées sur la dérobée (date, superficie, nature, teneur en azote et quantité d'azote efficace et total)
La valeur du reliquat sortie d'hiver	Pour chaque apport d'azote réalisé : - la date d'épandage - la superficie concernée - la nature du fertilisant - la teneur en azote de l'apport - la quantité d'azote efficace et totale de l'apport
Le pourcentage de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses	Date de récolte (ou de fauche pour les prairies)
Les apports d'eau envisagés par irrigation	Le rendement réalisé
Quantité d'azote efficace et total à apporter par fertilisation après l'ouverture du bilan	Les éléments de description du cheptel. Pour les exploitations laitières, la production laitière moyenne annuelle du troupeau ainsi que son temps de présence à l'extérieur des bâtiments
Quantité d'azote efficace et total à apporter après l'ouverture du bilan pour chaque type de fertilisant envisagé	Stockage des effluents d'élevage au champ : - la date de dépôt du tas - la date de reprise pour épandage

## MERCI DE VOTRE ATTENTION

